



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
SEANCE DU COMITE SYNDICAL DU 14 DECEMBRE 2012

Délibération n° 2012-32

Date de convocation : 5 décembre 2012  
Nombre de délégués en exercice : 34  
Titulaires : 14  
Suppléants : 5  
Absents non remplacés : 15  
Votants : 19

L'an deux mil douze, le 14 Décembre, à quinze heures trente, le Comité Syndical s'est réuni au siège du SMBVA, au nombre prescrit par la loi, sous la Présidence de Monsieur Alain CORTADE, Président,

ETAIENT PRESENTS :

POUR LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DU GRAND AVIGNON :

M. ROGIER - M. CORTADE - M. LUTZ - M. QUIOT - M. RANDOULET -  
M. GOUDON - M. BEL - M. BANACHE - M. VACCHIANI

POUR LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DES PAYS DE RHONE ET OUEZE :

M. MOURGUES - M. PEREZ - M. LAGNEAU - M. GARCIA - M. GERENT

POUR LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DE LA COTE DU RHONE GARDOISE :

M. GUEDES - M. CHARET - M. MANETTI - M. ANASTASY

POUR LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DES SORGUES DU COMTAT :

M. GROS

Secrétaire de séance : M. Bernard GOUDON

**OBJET : Protection sociale complémentaire - Prévoyance (Garantie Maintien de Salaires) - Participation financière du SMBVA**

Rapporteur : M. Stéphane GARCIA

Par Délibération n°3 en date du 05 Novembre 2012, le Comité Syndical s'est prononcé pour la poursuite de la participation employeur, à compter du 1<sup>er</sup> Janvier 2013, dans le cadre de la procédure de labellisation, à la couverture de prévoyance (garantie maintien de salaire) souscrite de manière individuelle et facultative par les agents du Syndicat.

Cette mesure doit se substituer aux contrats actuellement en vigueur afin de se mettre en conformité avec le Décret du 8 Novembre 2011.

Le Syndicat a sollicité le Comité Technique Paritaire du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de Vaucluse pour avis quant à son souhait de retenir la procédure dite de labellisation.

Le Comité Syndical doit se prononcer sur le montant de la participation au risque prévoyance (garantie maintien de salaire) dans le cadre du dispositif de labellisation.

Vu l'Avis favorable du Comité Technique Paritaire en date du 15 Novembre 2012,

Vu l'avis favorable du Bureau Syndical du 14 Décembre 2012 pour une participation du Syndicat à 10 € (dix euros) par agent et par mois,

Après avoir entendu le rapporteur,

**LE COMITE SYNDICAL,**

- **APPROUVE** la participation, d'un montant de 10€ (dix euros) par mois et par agent du Syndicat à compter du 1<sup>er</sup> Janvier 2013, pour le risque prévoyance (garantie maintien de salaire) dans le cadre du dispositif de labellisation.

Vote du Comité :      POUR : 19  
                                  CONTRE : /  
                                  ABSTENTIONS : /

Le Président informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Nîmes dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

Le Président du Syndicat Mixte du Bassin de Vie d'Avignon certifie le caractère exécutoire de la présente décision.  
Acte publié le : *19/12/2012*

Pour extrait conforme  
Le Président

Alain CORTADE

